

## Convention de mise à disposition du Foyer de la Place à un particulier

Entre les soussignés :

***D'une part,***

M. Paul GRIFFE, Maire de la commune de Cuxac-Cabardès (Aude), agissant en cette qualité pour le compte de la commune,

***Et, d'autre part,*** « le locataire »

Mme ou M. ....N° téléphone.....

Domicilié (adresse).....

**Il a été convenu ce qui suit :**

1/ La commune met à la disposition de Mme ou M.....

Le Foyer Culturel (place A. Courrière)

Le (date ou durée).....

2/ Cette salle sera utilisée pour .....  
à l'exclusion de tout autre usage

3/ **Obligations du « locataire » :**

a/ le locataire doit occuper les lieux en veillant à respecter la tranquillité des proches habitants. Le niveau sonore de la musique doit rester raisonnable et **les portes et fenêtres doivent rester fermées afin de ne pas gêner les voisins**. L'utilisation nocturne de la salle est limitée à **2h du matin**.

b/ **Interdiction formelle :**

- **L'adjonction de matériel est interdit**, sauf autorisation expresse de la Mairie ;
- **d'utiliser les flammes nues** telles que chandelles, bougies, feu de Bengale, etc ;
- **de prêter ou de sous-louer la salle à toute autre personne ;**
- **de coucher dans le foyer ;**
- **d'utiliser les tapis de sport ;**
- **Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs**. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous ou de percer dans quelque endroit que ce soit de la salle, ni punaise, ni ruban adhésif sur la peinture.

c/ Il doit rendre les lieux et les équipements en bon état de propreté et de rangement. Les éventuels frais de nettoyage sont fixés forfaitairement à 100€ qui seront retenus sur la caution. Le locataire doit signaler sans délai à la Mairie toute dégradation constatée des lieux (salle et équipements).

Les éventuels objets apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location.

d/ L'éclairage et le chauffage devront être coupés à la fin de la manifestation. Si ce n'était pas le cas, une somme forfaitaire de 30€ serait retenue sur la caution.

e/ La clé devra être rendue à la Mairie le lendemain de la soirée, ou le lundi suivant pour une manifestation se déroulant le week-end. La caution sera rendue dans les 5 jours suivants, sauf problème de nettoyage ou de dégradation.

f/ Balais, pelles, seau et serpillère sont fournis. Les produits de nettoyage sont à la charge des locataires.

**g/ Assurance :**

Le locataire est responsable de tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant cette responsabilité (**attestation d'assurance précisant les lieux et dates de location**).

Fournir un exemplaire lors de la signature de la présente convention.

**h/ Prix :**

	Eté (1 <sup>er</sup> juin-30 septembre)	Hiver (1 <sup>er</sup> octobre-31 mai)
Pour les habitants de la commune	gratuit	30€
Pour les autres	100€	130€
Pour les associations communales et intercommunales	gratuit	gratuit

**i/ Caution :**

Une caution de 200€ (deux chèques de 100€ à l'ordre du trésor public) sera déposée lors de la signature de la présente convention, en garantie des dommages éventuels. Cette caution sera retenue dans les 5 jours suivant la restitution de la clé, si la salle n'est pas rendue dans l'état initial.

**4/ Mesure de sécurité**

**Sécurité :**

- **Déverrouiller porte de secours, au fond de la salle, côté bibliothèque ;**
- **Un téléphone de secours est installé sur le mur, coin de la salle, à droite en entrant ;**
- **Plan du dispositif de sécurité et d'évacuation, à gauche en entrant ;**
- **Poussoir de déclenchement d'alarme, au fond de la salle, vers porte de secours, côté bibliothèque.**

**Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter une capacité d'accueil de 135 personnes assises, conformément aux normes établies après passage de la commission de sécurité. Seule la responsabilité personnelle ou morale du bénéficiaire se trouvera engagée en cas de dépassement.**

D'une manière générale, le locataire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas gêner aux abords et à l'intérieur de la salle à proximité des issues de secours.
- La circulation ne doit pas gêner les abords du Foyer.
- Les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles.
- Les issues de secours doivent rester accessibles pour permettre une évacuation rapide du public.

- Deux extincteurs sont mis à disposition pour combattre tout départ d'incendie après l'évacuation du public.
- La coupure générale électrique se situe dans le hall d'entrée.
- Les installations électriques ne doivent pas être « bricolées » ou surchargées.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz). Il est autorisé la possibilité de réchauffer des plats.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers (18)

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Fait à Cuxac-Cabardès, le.....

Le locataire,  
 (Signature précédée de la mention  
 Manuscrite : « Lu et approuvé »)

Le Maire,

Inventaire du mobilier de la salle :

30 tables pliantes  
 135 chaises  
 2 réfrigérateurs  
 1 appareil de sonorisation